



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE

2

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CITE EDUCATIVE 2024_2026

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix-pour

Voix-contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Convention de renouvellement et ses annexes

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M JOUSSEN
M MOULINET
M PLOUZE-MONVILLE
M SEITHER

POUVOIRS :

Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
M JOUSSEN à M PROST
M MOULINET à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME VANESSA HUBERT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis septembre 2019, ce sont plus de 400 quartiers prioritaires, répartis dans plus de 200 communes, qui se sont pleinement engagés dans la démarche des cités éducatives.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241216-CM_20241216_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Précisée lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, la généralisation progressive des cités éducatives est l'une des mesures phares pour la jeunesse annoncée par le président de la République le 26 juin 2023 à Marseille dans le cadre de Quartiers 2030.

En 2021, la ville de Poissy a obtenu le label « cité éducative » pour une durée de trois ans. Il convient de renouveler la labellisation.

La « cité éducative » est un dispositif né à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'Etat et les associations, dont l'essaimage a été proposé par le rapport « vivre ensemble – Vivre en Grand », piloté par le ministère de la cohésion des territoires.

Le label « cité éducative » permet aux acteurs éducatifs de lutter contre la ségrégation, en déployant de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers sur les territoires de la politique de la ville à faible mixité sociale, cumulant des difficultés socio-éducatives. Ce dispositif vient appuyer les mesures existantes déployées dans le cadre de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

La « cité éducative » vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et adolescents, dès leur naissance et jusqu'à leur 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Elle vise ainsi à renforcer les actions existantes sur un territoire relevant des trois orientations prioritaires définies par le référentiel national des cités éducatives :

1. Conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...
2. Promouvoir la continuité éducative : implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...
3. Ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle et entreprises, mobilités, ouverture culturelle, numérique, lutte contre les discriminations...

En pratique, le pilotage de la « cité éducative » est assuré par une troïka, composée d'un représentant de l'Education Nationale, de l'Etat et de la collectivité territoriale. Il s'agit de travailler conjointement au déploiement du dispositif, depuis la phase de diagnostic, l'élaboration des axes stratégiques et du plan d'actions, à la détermination d'un plan de financement et d'évaluation partagé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de signer la convention triennale de renouvellement pour la période 2024_2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 111-1, L. 211-1 et L. 421.10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Vu la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse,

Vu le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019,

Vu le contrat de ville de Poissy et notamment son volet éducatif,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241216-CM_20241216_02-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

Considérant que le dispositif de « Cité éducative » permet aux acteurs éducatifs de lutter contre la ségrégation, en déployant de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers sur les territoires de la politique de la ville à faible mixité sociale, cumulant des difficultés socio-éducatives,

Considérant que la commune de Poissy a été retenue au renouvellement du label « cité éducative »,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de ladite convention.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement et tous les documents y afférents.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles - cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

POISSY

Quartier de Beauregard QP078019

Quartier St-Exupéry QP078020

Collège chef de file : Collège les grands champs

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DES QUARTIERS BEAUREGARD ET ST-EXUPERY A POISSY.

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 de la ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 18 décembre 2023 signé par le recteur de l'académie de Versailles, le préfet du département des Yvelines et le maire de la commune de Poissy,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Poissy, du 18/11/2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville de la ville de Poissy

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et la Madame la Ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine, représenté(e)s la rectrice de l'académie de Versailles et par le préfet du département des Yvelines

ET

La ville de Poissy représentée par son Maire, Sandrine Berno Dos Santos

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes

habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : BEAUREGARD (QP078019) ET ST-EXUPERY 5qp078020)

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Les grands champs REP + UAI RNE 0780264n

Nom du collège chef de file : Collège les grands champs

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Maternelles : Ecoles Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, St-Exupéry

Elémentaires : Ecoles Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, Nelson Mandela

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Une cité qui par son engagement et sa stratégie ambitieuse veut contrer les logiques de ségrégation et de difficultés d'insertion sociale

1- Une stratégie éducative globale et concertée

Compte tenu des constats observés lors de l'état des lieux et des dysfonctionnements observés sur les QPV (fortes inégalités sociales, violences urbaines, difficultés d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ...), une stratégie globale et concertée avec l'ensemble des partenaires est élaborée grâce à la cité éducative afin de définir les domaines prioritaires d'investissement et de disposer des leviers d'action permettant de corriger les déséquilibres.

2- Un pilotage resserré et coordonné

Le pilotage de la cité éducative permet d'éviter une forte dispersion liée au déploiement de chaque dispositif de façon isolée. Ainsi, il est recherché des économies d'échelle et une forte mutualisation des moyens, des espaces et des ressources.

Une meilleure coordination des dispositifs et des acteurs œuvrant sur le même secteur d'intervention est systématiquement recherchée. L'exemple de la prise en charge du public 13-16 ans est tout à fait révélateur, avec de nombreux dispositifs d'intervention déployés à leur

réussite éducative pour lutter contre le décrochage scolaire, une équipe de prévention intervenant en soirée, des actions éducatives et sportives des services de la ville, des actions renforcées dans les collèges, l'intégration du collège chef de file dans le dispositif 8h-18h....

Cet arsenal de mesures est davantage coordonné afin d'opérer une mise en cohérence des actions et gagner en impact sur ce public dont les modalités de prise en charge sont de plus en plus difficiles. Les services (municipaux, Education Nationale, tissu associatif) œuvrent avec efficacité à collaborer.

3- Des modes de prise en charge innovants

Au-delà de la mise en cohérence des politiques publiques locales et des dispositifs d'intervention, la cité éducative donne l'opportunité aux différents partenaires (EN, Ville, Associations, Entreprises, Organismes de formation, ...) de trouver des modes de prise en charge innovants avec un décloisonnement de leur mode d'intervention, des pratiques collaboratives autour du parcours de l'enfant et du jeune, un renforcement des apprentissages et des solutions de remédiation pour avoir de véritables sorties positives.

La cité éducative nous donne l'opportunité d'identifier les ressources existantes sur le territoire, mais aussi de pouvoir disposer de nouvelles ressources par la création de nouveaux partenariats innovants : universités, entreprises, fondations, organismes de formation, établissements culturels nationaux...

NOS 5 ENJEUX PRIORITAIRES

- 1- Une cité éducative ouverte et collaborative appuyée par une gouvernance favorisant une implication forte des différents partenaires, une mise en cohérence des politiques éducatives locales, une transparence et une meilleure lisibilité des dispositifs de droits communs et la construction d'une culture professionnelle commune. Dans un principe de co-éducation, l'intégration des parents aux actions déployées compose un axe de la cité éducative.
- 2- Une cité éducative qui vise à articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires pour favoriser une véritable continuité éducative dans le cadre de parcours attractifs coconstruits avec l'ensemble de la communauté éducative en mettant l'enfant et le jeune au cœur de la cité.
- 3- Une cité éducative « où il fait bon vivre » avec un environnement favorisant le bien-être : santé, accès à des activités enrichissantes et variées (artistiques, culturelles, sportives, scientifiques...) et développant le « vivre ensemble » (respect de l'autre et engagement citoyen).
- 4- Une cité éducative intelligente (smart city) tirant parti des nouvelles technologies et favorisant les innovations dans tous les domaines : relations avec l'enseignement supérieur, avec les entreprises, mutualisation des espaces et des fonctions (tiers lieux),...
- 5- Une cité éducative positionnant le sport comme vecteur d'insertion, d'émancipation, d'amélioration du vivre ensemble : forte d'atouts importants (campus PSG, classes CHAS, tissu associatif local abondant, Académie Bernard Diomède, label ville terre de jeux en 2024, label génération 2024, classes olympiques, label Edusanté, label E3D, le collège chef de file est école membre du réseau Unesco, Convention 2H EPS), la cité éducative de Poissy met en avant cette ressource importante dans la mise en place d'actions en faveur de la réussite de la jeunesse et propose le sport comme réel facteur d'insertion sociale.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Rôle et composition des instances de pilotage / Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147) / Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

Les partenaires s'entendent pour une gouvernance articulée autour de plusieurs instances avec différents niveaux :

1- Un comité de pilotage (COPIL)

Il est composé d'un représentant de chaque partenaire et de représentants de tiers, désignés d'un commun accord par les partenaires.

Il valide la feuille de route stratégique initiale et peut réorienter la stratégie de la cité éducative à moyen terme sur proposition du comité technique opérationnel. Il détermine les priorités et l'affectation des moyens afférents. Il est chargé de veiller à la bonne gestion des subventions allouées. Il examine notamment le bilan annuel d'avancement qui lui est soumis par le comité technique opérationnel.

Il se réunit deux fois par an, 1 fois en début d'année pour faire le bilan de l'année précédente et définir la feuille de route de l'année qui vient, une autre en fin d'année civile pour présenter le bilan qualitatif et financier.

2- Le comité technique opérationnel

Il est chargé d'établir les cahiers des charges des appels à projets internes au Programme, des actions à renforcer et des actions nouvelles à définir et de les mettre en œuvre. Il rend compte au Comité de pilotage de l'avancée des travaux.

3- Les ateliers thématiques

Ces groupes de travail autour de thématiques telles que le sport, la culture, l'expression artistique, la formation professionnelles dans le cadre du P147, l'accompagnement pour les professionnels, la lutte contre la fracture numérique, la lutte contre toutes discriminations (racisme et antisémitisme), se constituent en tant que de besoin lors du déploiement de la cité. Ils proposent des actions au comité technique opérationnel et en assurent le suivi.

4- Participation des familles, des élèves, jeunes, et des instances représentatives

Participation des réseaux associatifs et des associations de proximité

Association des équipements de proximité (Centres social André Malraux et ses annexes, Club St-Exupéry, Maison pour tous Clos d'Arcy) et les associations de proximité (Sport & Co, Le pôle S, Positive planète...) aux différents groupes de travail.

Association sportive du collège, USEP et foyer socioéducatif du collège.

Représentation des parents, des habitants et des jeunes

Education Nationale

Parents élus et liste de représentation des parents

Conseil de la vie collégienne (élèves élus)

Conseil des éco délégués du collège

Ambassadeurs culture, ambassadeurs lutte contre le harcèlement

Conseil Municipal Junior

Comité des usagers (CS Malraux)

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la/les communes

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La commune s'engage à mettre à disposition des moyens humains pour coordonner et animer le projet de cité éducative, pour piloter les groupes de travail thématiques et assurer le suivi des actions mises en place.

La commune, s'engage à porter un certain nombre d'actions mises en place dans le cadre du projet de cité éducative mais également à contribuer et à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions par la mise à disposition des locaux.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le pilotage et le suivi des cités éducatives fait l'objet d'un accompagnement spécifique du rectorat de l'Académie de Versailles qui missionne un principal du collège chef de file et un chargé de mission opérationnel (déchargé sur un ETP 6h par semaine). Ces personnes assurent la coordination et le suivi opérationnel des actions dans le cadre de leur appartenance à l'Education Nationale. La cité éducative permet d'élargir le champ de propositions d'actions des dispositifs Ecole ouverte, vacances apprenantes et 8h-18h en offrant un complément de services avec les missions de l'Education Nationale.

Également le dispositif pass culture est très mobilisé par le collège chef de file en complément des activités artistiques, des parcours scientifiques et des découvertes multiples proposés par la cité éducative.

Au niveau départemental, le pilotage et le suivi des cités éducatives fait l'objet d'un accompagnement spécifique par deux personnels d'enseignement chargés de mission à temps plein « Education prioritaire et politiques éducatives », membres des différentes instances locales.

Ce double regard 1^{er} et 2nd degrés d'enseignement permet de renforcer l'expertise pédagogique et d'être au plus près des problématiques des écoles et des EPLE.

Au titre du soutien opérationnel, en prise directe avec la mise en œuvre des actions et du lien partenarial, la DSDEN met à disposition un appui administratif de 0,33 à 0,5 ETP par cité dont la forme évolutive du poste est définie en étroite concertation avec le chef de file.

Dans ce cadre global, l'action pédagogique et éducative de la cité éducative se trouve renforcée par un ensemble de moyens et de dispositifs dédiés :

- Dédoubllement des classes en Education Prioritaire : Priorité phare depuis la rentrée 2017, les taux d'encadrement sont sanctuarisés en CP et CE1 (groupes de 15 élèves) mais également sur les autres niveaux (limitation des effectifs à 24 par classe). Depuis la rentrée 2021, les classes de GS de maternelle en REP+ bénéficient également du dédoublement, progressivement élargi au REP jusqu'en 2023.
- Encadrement des élèves : La DSDEN maintient son attention concernant la structure des collèges en éducation prioritaire. Les taux d'encadrement sont significativement améliorés au regard des normes départementales.
- Dotation horaire des établissements : La DSDEN met en œuvre une modalité d'allocations volontariste à destination des établissements de l'éducation prioritaire ou qui présentent un indice de position sociale (IPS) fragile. Les collèges et les lycées de ces territoires feront l'objet d'une attention accrue.
- Encadrement éducatif : La dotation en emplois des collèges et lycées de ces territoires prioritaires fait l'objet d'une attention accrue en complément des dialogues de pilotage qui permettent d'ajuster l'organisation de l'encadrement des élèves (dotation en assistants d'éducation - AED) tout en mobilisant l'expertise des conseillers académiques, corps d'inspection notamment.
- Dispositif 8h - 18H : Cette mesure vise à participer à la réduction des inégalités scolaires qui se jouent aussi en dehors des temps d'accueil de l'élève au collège. Il s'agit d'offrir un cadre sécurisé et agréable pour continuer à travailler les 4 parcours éducatifs (parcours d'éducation artistique et culturel, parcours santé, parcours citoyen, et parcours avenir) et à faire progresser les élèves dans leurs apprentissages en veillant plus particulièrement à favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux.
Les élèves sont accueillis dans l'enceinte de l'établissement. L'ensemble des actions menées concourent à renforcer la culture scientifique et technique des élèves, leur ouverture sur le monde et le développement de leurs compétences linguistiques.
Depuis septembre 2024, le collège chef de file a intégré le dispositif 8h-18h afin de proposer un accueil éducatif et culturel axé sur les savoirs fondamentaux.
- Devoirs faits : Ce dispositif mis en place à la rentrée 2017 est un temps d'accompagnement proposé à tous les collégiens, obligatoire pour tous les élèves de 6^{ème}. Il leur permet de réaliser leurs devoirs et d'acquérir des méthodes de travail. Chaque établissement fixe les modalités d'organisation en fonction des axes et besoins identifiés. Ce dispositif fait l'objet d'une allocation de moyens renforcés (partenariat associatif, heures supplémentaires pour les enseignants 1^{er} et 2nd degrés, ...).
- Cordées de la réussite : Ce dispositif permet de mettre en réseau des établissements pour accompagner les élèves dans leurs projets d'orientation, en luttant contre l'autocensure et les déterminismes. Un établissement « encordé » du second degré et des établissements du supérieur « têtes de cordée » mettent en place des actions pour donner à chaque élève les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet d'orientation, quel que soit le parcours envisagé. Ce partenariat entre établissements, mais également avec les familles, des professionnels du secteur public ou privé, est un programme d'accompagnement global proposé aux élèves volontaires dès la classe de 4^e.

- Ecole ouverte et vacances apprenantes : Ces opérations, interministérielles, permettent d'accueillir, pendant les vacances scolaires, des élèves qui ne partent pas ou peu en vacances. Les élèves sont accueillis dans les collèges et lycées par des intervenants volontaires (enseignants, associations, ...) leur proposant des activités pédagogiques et culturelles. Ces deux dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la mobilisation pour les valeurs de la République, la promotion de la laïcité et du « vivre ensemble ». Ils visent à favoriser l'intégration sociale des élèves ainsi que leur réussite scolaire et éducative.
- Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC) : le PEAC met en cohérence la formation artistique et culturelle des élèves du primaire au secondaire sur l'ensemble des temps éducatifs (scolaires, périscolaires, et extra-scolaires).
Il favorise la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets artistiques et culturels. Renforcé par l'utilisation volontariste du pass culture.
La dynamique départementale de création et de valorisation de partenariats avec des structures culturelles est renforcée et se poursuit en lien avec les écoles et les établissements de la cité éducative.
- Formation : Les enseignants sont tous engagés dans un plan de formation ambitieux portant sur l'apprentissage des fondamentaux, en lecture et en mathématiques. Le plan Laïcité – Valeurs de la République se déploie via les formations inter-degrés de formateurs.

Par ailleurs, une note d'intention a été signée par le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale rappelant qu'une priorité est donnée aux actions renforçant la maîtrise des savoirs fondamentaux. Cette note vient renforcer les objectifs fixés par les cités éducatives : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

En engageant tous les dispositifs de droit commun ainsi que les moyens supplémentaires octroyés par l'Etat dans le cadre des cités éducatives, l'ensemble des acteurs réactive ainsi l'ascenseur social permettant aux jeunes, dès leur naissance, de construire leur parcours scolaire et de vie afin de réaliser leurs ambitions. (Note d'intention en annexe)

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de la ville de Poissy, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à : **1 020 000 euros**

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	340 000 €
2025	340 000 €
2026	340 000 €
Total	1 020 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au

d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année,

le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le

logotype du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la ville bénéficiaire Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de- France Sandrine BERNO DOS SANTOS	Le préfet du département Préfet délégué à l'égalité des chances Pascal COURTADE	La rectrice de l'académie Ou Pour la rectrice et par délégation Le directeur académique des services de l'éducation nationale
--	--	---

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241216-CM_20241216_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Annexes :

Annexe 1 : carte

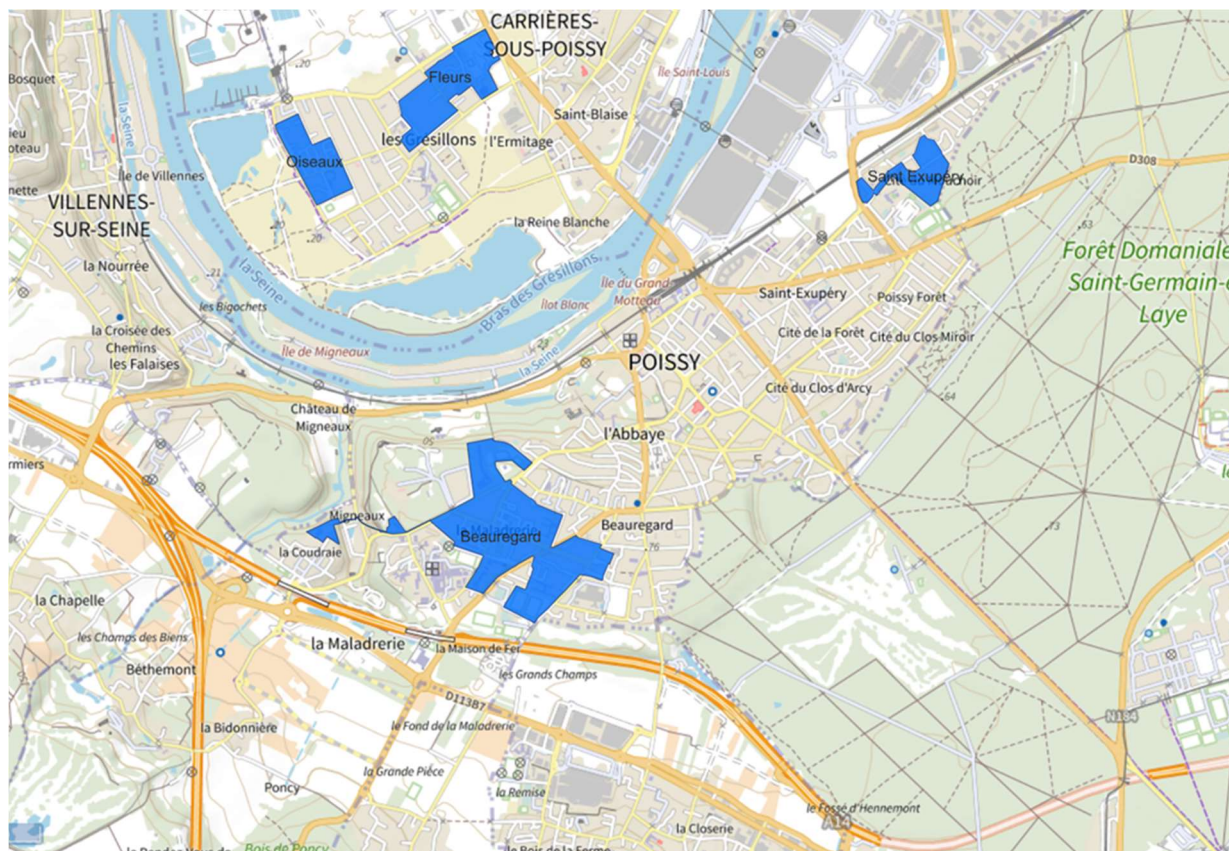
Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 : note d'intention 2024

ANNEXE 1 – LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE 2024



QUARTIER DE BEAUREGARD



QUARTIER ST-EXUPERY



Nom du collège chef de file :

Collège les grands champs

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Maternelles : Ecoles Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, St-Exupéry

Elémentaires : Ecoles Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, Nelson Mandela

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241216-CM_20241216_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ANNEXE 2 – PLAN PREVISIONNEL D’ACTIONS

Chaque année, la programmation de la cité éducative permet la mise en place d’une trentaine d’actions autour des thématiques :

- Accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire
- Citoyenneté, égalité et valeurs collectives
- Culture
- Emancipation par le sport
- Orientation et insertion professionnelle
- Pilotage et gouvernance
- Santé et bien-être
- Soutien à la parentalité

Chaque année, la Troïka réajuste sa programmation en fonction des besoins du territoire (actions supplémentaires ou revues, actions non réitérées...)

INGENIERIE	NOM DE L'ACTION	COUT ANNUEL	COUT ANNUEL CITE EDUCATIVE	CO-FINANCEMENTS
Animation et coordination	Chef de projets ville	43 000 €	20 500 €	0 €
Evaluation	Prestations cabinet externe	17 500 €	17 500 €	0 €
Communication	Capsules vidéos / kakémonos / évènements	5 800 €	2 700 €	0 €
TOTAL		66 300 €	40 700 €	0 €

AXES STRATEGIQUES	NOM DE L'ACTION	COUT ANNUEL	COUT ANNUEL CITE EDUCATIVE	CO-FINANCEMENTS
Une cité éducative ouverte et collaboratrice	Conforter le rôle des parents / Actions de soutien à la parentalité (Nos 1ers pas vers l'école, ateliers parents enfants) / Action transversales (professionnels de santé au sein de la petite enfance)	77 320,00 €	46 200,00 €	15 000,00 €
Parcours de réussite de l'enfant	Renforcement du PRE et du CLAS, ateliers langage, lutte contre le harcèlement, Mentorat entraide scolaire amicale, Cérémonie CM2	165 799,00 €	54 500,00 €	42 633,00 €
Une cité éducative intelligente favorisant l'innovation	Découverte de métiers variés, insertion professionnelle, Village Prox Raid Aventure, Hope	31 400,00 €	22 200,00 €	4 000,00 €
Une cité éducative favorisant la pratique sportive comme vecteur d'émancipation	Valeurs olympiques, JO et lutte contre les discriminations, semaine olympique et paralympique, Héritage des jeux olympiques, Roustan Academy, Bike Park, Académie Diomède	173 820,00 €	76 900,00 €	7 000,00 €
Un environnement favorisant le bien-être, l'accès à des activités enrichissantes et favorisant le vivre-ensemble	Passeport du civisme, classe orchestre, classe vocale, parcours découverte mobilité 1er et 2nd degré, lycéens, Citoyenneté et secourisme	149 800,00 €	99 500,00 €	12 000,00 €
TOTAL		598 139 €	299 300 €	80 633 €

		COUT ANNUEL	COUT ANNUEL CITE EDUCATIVE	CO-FINANCEMENTS
TOTAL GLOBAL		654 499 €	340 090 €	80 633 €

654 499 € réception en préfecture : 20/12/2024
 078-217804988-20241216-CM_20241216_02-DE
 Date de transmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE POISSY

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré COLLEGE LES GRANDS CHAMPS ,137 avenue Blanche de Castille 78300 Poissy, établissement chef de file de la cité éducative¹ de Poissy et des quartiers labellisés Beauregard et Saint-Exupéry, représenté par Mme Felquin Sandrine en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 26/09/24 et après information par mail du conseil départemental², en date du 18/09/2024,

Et

La commune de Poissy représentée par Madame Sandrine Berno Dos Santos en qualité de maire, après accord du conseil municipal du 18/11/2024, agissant pour le compte des écoles maternelles Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, Saint-Exupéry et des écoles élémentaires Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, Mandela de la cité éducative

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative de [nom du ou des quartiers labellisés] figure parmi les cités éducatives labellisées le par la Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et la secrétaire d'Etat chargée de la Ville et de la citoyenneté auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. **Elle réunit les écoles** maternelles Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, Saint-Exupéry et les écoles élémentaires Pascal, Ronsard, Montaigne, Fournier, Mandela de la cité éducative, le collège Les grands champs, situés dans la commune de Poissy.

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative du [date de la convention] adoptée par le Rectorat de Versailles, la préfecture du Département des Yvelines et la ville de Poissy fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

¹ En cas de changement d'établissement chef de file, une nouvelle convention de mutualisation du fonds devra être passée avec l'ensemble des établissements constitutifs de la cité éducative (cf. art. 3) et transmis à la coordination nationale (cf. art. 4).

² ou de l'autorité de tutelle compétente

Le collège Les Grands Champs est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de [nom du (ou des) quartier(s) labellisé(s)].

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs³ de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative, et des établissements associés, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements de second degré constitutifs de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont

³ C'est-à-dire les établissements scolaires membres et associés de la cité éducative lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

A l'occasion de la « revue de projet »⁴ il lui appartient de produire des éléments de bilan financier à la coordination nationale du dispositif⁵.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois⁶.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Poissy, le.....2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine

⁴ Exercice annuel obligatoire pour chaque cité éducative.

⁵ DGESCO et ANCT

⁶ La présente convention de mutualisation ne pourra demeurer en vigueur au-delà de la date de fin de la convention cadre de labellisation. En outre, toute modification de la convention cadre de labellisation pourrait donner lieu à un avenant à la présente convention.

Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Principal du collège « chef de file » les grands champs

Sandrine FELQUIN

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241216-CM_20241216_02-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ANNEXE 4 – PROTOCOLE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, portant sur les orientations stratégiques, la gouvernance, le pilotage, la mise en œuvre des actions et les effets des actions sur les publics ciblés et le territoire. L'évaluation s'appuiera sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi, de résultats et d'impacts.

1- Rappels réglementaires

La démarche des cités éducatives vise deux objectifs stratégiques : **améliorer la prise en charge sociale et éducative des jeunes de 0 à 25 ans dans les quartiers les plus défavorisés** et **structurer la coopération entre acteurs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé.**

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, **chaque cité éducative doit établir un protocole** comme précisé dans l'article 15 de la convention cadre. Ce protocole constitue l'annexe 4 de cette convention cadre. La transmission du protocole de suivi et d'évaluation à la coordination nationale des cités éducatives est obligatoire pour tous les territoires (citeseducatives@anct.gouv.fr).

Objectifs du protocole de suivi et d'évaluation

Le protocole d'évaluation doit permettre de cadrer le suivi de la mise en œuvre du projet territorial de la Cité éducative.

Ce protocole doit permettre de cadrer l'analyse de différents éléments :

- Les objectifs
- Les modalités de pilotage
- La gouvernance et les dynamiques partenariales
- La mise en œuvre des actions
- Les effets et résultats

Ce protocole doit répondre à une approche méthodologique définie visant à objectiver les observations portées sur la Cité éducative. Il doit s'appuyer d'une part sur l'analyse d'indicateurs relatifs au territoire et aux actions mises en œuvre, et d'autre part sur les retours d'expériences des parties prenantes de la Cité éducative.

Le protocole doit contenir les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- Les principales questions évaluatives
- Les principaux indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs)
- Les moyens humains et financiers mobilisés

2- La démarche évaluative proposée par la cité éducative de Poissy

La démarche proposée s'articule autour de 3 chantiers permettant de structurer la réflexion et d'une question évaluative.

Pour ce faire, il sera fait appel à un bureau d'étude externe afin d'organiser les travaux en associant les différents partenaires, pour enrichir les travaux d'analyse et co-construire les outils et la méthode à mettre en place.

Les 3 grands objectifs assignés au bureau d'étude externe :

- Conforter le pilotage de la cité éducative en s'attachant à évaluer très tôt la gouvernance et l'ingénierie avec un **focus particulier sur les modalités de participation des habitants** (modalités à définir avec le bureau d'études),
- S'appuyer sur l'évaluation pour opérer les ajustements et préparer les revues annuelles de projets,
- Disposer d'une méthode pour déployer en autonomie un dispositif de suivi / évaluation / observation que l'on va détailler ci-dessous.

Les questions évaluatives

L'évaluation de la Cité éducative devra être articulée autour de deux questions évaluatives :

- 1- En quoi la cité éducative a-t-elle permis d'améliorer le pilotage de l'action publique en direction des 0-25 ans et la coopération inter-acteurs ?
- 2- En quoi la cité éducative a-t-elle permis d'améliorer la capacité à agir sur le bien-être et la réussite scolaire de l'enfant et du jeune ?

Le référentiel ci-dessous précise les axes d'analyse pour chacune de ces questions évaluatives

Axes de questionnement	Exemples d'indicateurs à mobiliser
Question 1 – En quoi la cité éducative a-t-elle permis d'améliorer le pilotage de l'action publique en direction des 0-25 ans et la coopération inter-acteurs ?	
<u>R.1 – Le rôle de la troïka est clair et partagé</u> Il s'agit d'étudier l'installation du pilotage politique et technique de la cité éducative (organisation, rôle de chacun, capacité à accueillir de nouveaux membres et à parler d'une voix commune, outils communs...)	<ul style="list-style-type: none"> ● Point de vue des acteurs concernés ● Outils créés ● Rythme de travail ● Fiches de poste/ lettres de mission ● ...
<u>R.2 – Les acteurs du territoire dont les parents se (re)connaissent et s'emparent de la cité éducative</u> Il s'agit d'étudier l'appropriation des ambitions de la cité éducative par la communauté éducative ainsi que par les enfants, les jeunes et les parents ainsi que sa capacité à mobiliser le territoire (enrôlement) et enfin à produire de nouvelles formes de coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ● Point de vue des acteurs concernés sur les évolutions perçues : nombre, nature et qualité des coopérations nouvelles ; ● Outils et démarches de communication ; ● Outils et démarches d'animation et de mobilisation (temps forts, groupes de travail, études...); ● Nature de l'implication dans la cité éducative ; ● Place des enfants, jeunes et parents dans la cité éducative ● ...
<u>R.3 – Des articulations claires et efficaces existent entre les différentes contractualisations, dispositifs...</u>	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'instances partenariales sur le territoire et nature des participants ;

078-217804988-20241216-CM_20241216_02-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2024
 Date de réception préfecture : 20/12/2024

<p>Il s'agit d'étudier la capacité de la cité éducative à être en lien et articuler avec l'ensemble des politiques publiques menées en direction des 0-25 ans et donc à ne pas se réduire à un dispositif isolé des différentes actions publiques menées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montants et nature des cofinancements du programme d'actions de la cité éducative ; • Présence de la cité éducative dans les instances ; • Point de vue des acteurs sur les instances et articulations • ...
---	---

Question 2 – En quoi la cité éducative a-t-elle permis d'améliorer la capacité à agir sur le bien-être et la réussite scolaire de l'enfant et du jeune ?

Évaluer l'amélioration du bien-être ainsi que la réussite scolaire de l'enfant et du jeune constitue un exercice méthodologique complexe au regard de la capacité à définir précisément le bien-être et la réussite et plus encore dans la capacité à imputer précisément à la cité éducative des évolutions. Aussi, le regard se portera sur la capacité à mieux faire ensemble au service du bien-être et de la réussite scolaire de l'enfant et du jeune tout en s'attachant à des sujets partagés :

- Thématique 1 : Citoyenneté, engagement, esprit critique
- Thématique 2 : Relation avec les familles, parentalité
- Thématique 3 : Sport & culture
- Thématique 4 : Orientation, insertion socio-professionnelle, sécuriser les parcours, tutorat mentorat
- Thématique 5 : Santé

Pour chaque thématique, il peut être décrypté des démarches (actions structurantes, système d'actions) initiées dans le cadre de la cité éducative avec pour objectifs de qualifier :

- La capacité à toucher le(s) public(s) cible(s) ;
- L'ancrage dans le territoire (lien avec les acteurs) ;
- Les effets sur la persévérance et la réussite scolaires, le climat scolaire, l'attractivité des établissements voire du territoire ;
- La plus-value (du point de vue des acteurs, du point de vue des bénéficiaires, du point de vue des parents s'ils ne sont pas les bénéficiaires directs).

Et, in fine, d'identifier les conditions de réussite de la démarche :

Thématique	Démarche	Capacité à toucher les publics ciblés	Ancrage territorial	Effets				
				Persévérance et réussite scolaire	Climat scolaire	Attractivité	Plus-value	Autres effets
<i>N° thématique</i>	<i>Nom de la démarche</i>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>

Par ailleurs, afin de prendre en compte les spécificités de la Cité éducative de Poissy dans l'évaluation, une attention particulière sera accordée aux thématiques inscrites dans les axes stratégiques de la Cité, en particulier :

- Le sport comme vecteur d'insertion, d'émancipation et d'amélioration du vivre-ensemble
- Les jeux autour de la continuité entre temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires

3- Calendrier de l'évaluation

Chaque année, sur la base du plan prévisionnel d'actions, un compte rendu d'une revue de projets devra être transmis avant le 30 novembre de l'année concernée auprès de la coordination nationale des cités éducatives.

La revue annuelle de projets a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du programme d'actions. Celle-ci vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiements des actions mais aussi à déceler les difficultés à résoudre afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. La revue annuelle de projets sera également établie en lien avec les autorités académiques, les services de l'Etat en région, la ville de Poissy et toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet.

4- Pilotage et gouvernance de l'évaluation

Mise en place d'un comité d'évaluation, en lien avec le comité de pilotage de la cité éducative.

Composition du comité d'évaluation :

- Un représentant de la Mairie,
- Un représentant de l'Education Nationale,
- Un représentant de la Préfecture,
- Un représentant des parents d'élèves,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Un représentant de la CAF,
- Un représentant de la communauté urbaine (GPSEO)

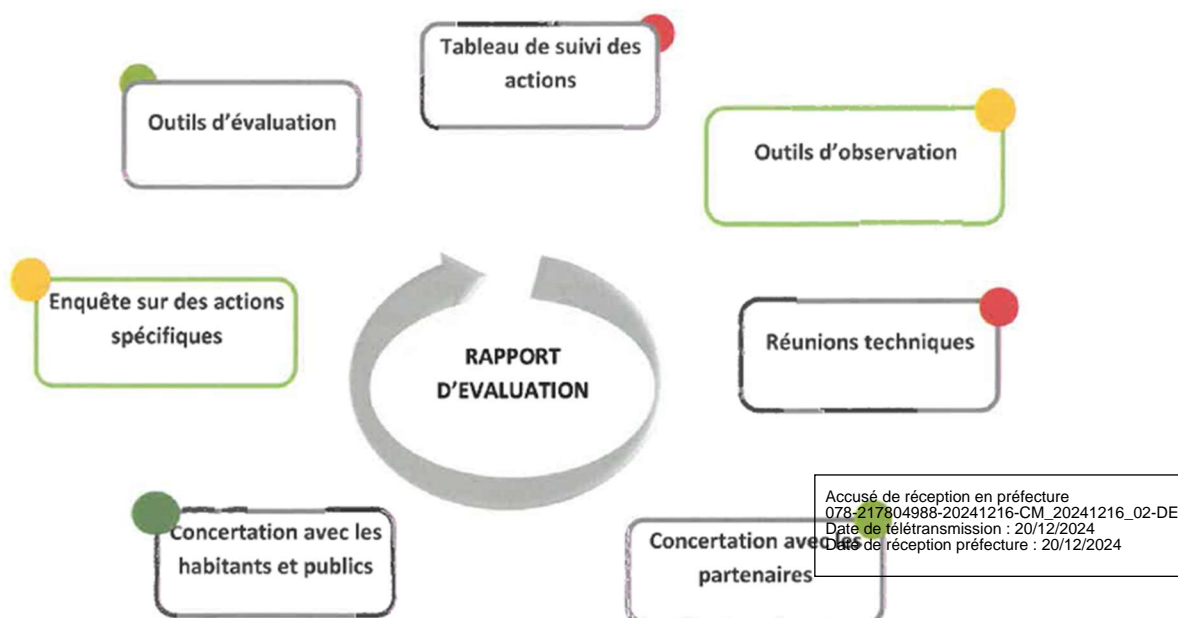
Périodicité des réunions : Le comité d'évaluation se réunira 2 fois par an.

Moyens humains et financiers :

Il sera fait appel à un prestataire externe.

La collecte et l'analyse des données et le déploiement de l'observatoire local de la réussite éducative est confiée au chef de projets de la ville.

SCHEMA SYNTHETIQUE DES ATTENTES VIS A VIS DU CABINET : outils à construire et actions à mener



Cités éducatives des Yvelines
Quelle coordination des dispositifs au service de la jeunesse
pour des « Territoires à haute qualité éducative » ?

Conforter le rôle de l'école, Promouvoir la continuité éducative, Ouvrir le champ des possibles

Le Gouvernement a fait de l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville une priorité. Elle se traduit par des mesures concrètes et fortes : le dédoublement des classes de CP et de CE1 depuis la rentrée 2018, le programme « Devoirs faits », le « Plan mercredi », le déploiement d'une offre de plus de 30.000 stages de qualité pour les élèves de 3^{ème} scolarisés en REP et REP+ ou encore le renforcement du dispositif des médiateurs à l'école pour prévenir et gérer les conflits.

Afin de contrer les logiques de ségrégation et de décrochage dans les QPV, outre les dispositifs de droit commun, la mise en place des cités éducatives répond à une **stratégie locale ambitieuse, un engagement continu et une coordination étroite des acteurs éducatifs**.

Il s'agit d'un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale, avec un double enjeu :

Élaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse afin de renforcer la persévérance scolaire et réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération

Bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'école en établissant une alliance éducative forte qui permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite de ouï le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie.

Les Cités éducatives rassemblent ainsi tous les acteurs prêts à partager les valeurs de la République, à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes en lien avec leurs familles et à placer **l'éducation au centre de tous les enjeux**.

L'État franchit en 2024 un cap supplémentaire dans sa volonté de mettre tous les moyens en œuvre pour lutter contre le décrochage scolaire et réduire les écarts de performance scolaire selon l'origine sociale des élèves.

Les annonces faites par le Ministre de l'Éducation nationale viennent renforcer les moyens déjà mis en œuvre par l'institution et traduisent la volonté d'engager des changements encore plus forts pour un meilleur niveau, une plus haute exigence et une nouvelle dynamique afin de **créer « un choc des savoirs » et replacer l'excellence au cœur de l'école**.

Il s'agit d'activer l'ensemble des dispositifs de droit commun, ainsi que les moyens supplémentaires octroyés par l'État comme les Cités éducatives, pour **réactiver l'ascenseur social et permettre aux jeunes, dès leur naissance, de construire leur parcours scolaire et de vie dans la perspective de réaliser leurs ambitions**.

Pour lutter contre le décrochage scolaire et redonner sens aux apprentissages, l'Éducation nationale dispose de nombreux **indicateurs permettant de mesurer le niveau de maîtrise des savoirs fondamentaux**, essentiels à tout apprentissage. En les utilisant comme **levier**, la communauté éducative dans son ensemble sera en mesure d'apporter les réponses les plus adaptées, tant au sein de l'école, qu'en amont et sur le temps extra-scolaire, de manière à ce que chaque enfant bénéficie de l'ensemble des ressources nécessaires pour combler les lacunes et renforcer ses compétences scolaires, sociales et humaines.

Ces indicateurs, partagés notamment lors des instances des Cités éducatives, permettront de mieux coordonner et renforcer les actions existantes, afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

L'éducation est donc au cœur des projets portés par les Cités éducatives et les actions engagées doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs visés par les équipes pédagogiques et éducatives, au bénéfice de la réussite scolaire des jeunes et au service de leur épanouissement personnel et de leur projet individuel de formation.

La réussite des élèves doit rester l'objectif de tous, et les actions engagées dans le cadre de la Cité éducative doivent toujours servir le renforcement des savoirs fondamentaux, socle de tous les apprentissages, indispensables au citoyen en devenir.

Pascal COURTADE
Préfet délégué
à l'égalité des chances



Sandrine LAIT
Directrice Académique
des services de l'Éducation
nationale des Yvelines



Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/12/2024